



ASC

Association pour la Sauvegarde de Confignon et environs

Madame Valentina Hemmeler Maïga  
Office cantonal de l'agriculture et de la nature  
(OCAN)  
Chemin du Pont-du-Centenaire 109  
1228 Plan-les-Ouates

Confignon, le 12 février 2021

Concerne : Réactualisation de la Zone agricole spéciale Plaine de l'Aire et surélévation d'une serre avec dérogation de hauteur

Madame,

Nous sommes conscientes que dans un canton comme Genève, les serres sont indispensables pour assurer l'approvisionnement de la population en produits frais et de proximité. Il est devenu néanmoins impératif d'étudier d'autres implantations pour ne pas concentrer une surface aussi importante de serres sur un même lieu. Avec les effets des nombreux hectares de serres déjà construites, nous nous interrogeons sur la pertinence de rassembler tant de constructions en béton et en verre sur une plaine pourvue de bonnes terres arables.

A notre connaissance, le canton de Genève est en effet le seul de Suisse à avoir opté pour le principe de planification positive en définissant dans le plan directeur cantonal des périmètres de zones agricoles spéciales destinés à accueillir ces serres. A l'époque, la détermination de leur positionnement avait été dictée en tenant compte des exploitations existantes; or, avec le recul, force est de constater que d'autres emplacements dans le canton pourraient mieux répondre à ces besoins. L'installation par exemple des serres sur des terres « pauvres » près de l'usine d'incinération de Cheneviers, pourrait profiter de la proximité de cette installation productrice de chaleur.

Le cahier de doléances des associations « L'Aire, ses rives, sa plaine et son vallon » qui rassemble sur un même document tous les maux dont souffre cette région, publié en septembre 2020 et adressé aux autorités cantonales et communales riveraines de l'Aire, décrit en pages 21, 22 et 23, la vision que nous avons de la future zone agricole spéciale dans la plaine de l'Aire :

1. Décréter un moratoire sur la construction de nouvelles serres dans la plaine de l'Aire.
2. Réviser le Plan Directeur Cantonal 2030 avec la réactualisation des zones agricoles spéciales qui intègre la dimension paysagère.
3. Respecter l'engagement de créer des corridors biologiques avant toute nouvelle implantation.





ASC

Association pour la Sauvegarde de Confignon et environs

4. Décider qu'aucune construction ne soit autorisée à moins de 100 mètres de la rivière afin de protéger ses rives comme le demande la motion M2678 « Pour un plan de protection de l'Aire et de ses rives » écrite par Christina Meissner, députée au Grand Conseil.

En consultant la FAO du 14 janvier 2021, nous avons constaté que le DT a accordé une autorisation définitive pour la surélévation d'une serre DD112441/1 avec dérogation de hauteur à l'art 11 LCI. En consultant sur Google Earth le périmètre aérien de ce lieu construit uniquement de serres, nous constatons qu'aucune compensation par la création de couloirs biologiques n'a été apportée à la construction de ces serres.

Pourtant deux documents l'un du 11 avril 2006 intitulé « Etude d'aménagement secteurs maraîchers de la Plaine de l'Aire et de la Plaine de Veyrier-Troinex » et l'autre édité le 30 mai 2012 intitulé : « Réalisation de zones vertes-bleues dans les zones agricoles spéciales, segments Lully-Léchat, Grande-Mer et Cantonnière » demandaient « la création d'un maillage bleu-vert constitué de bandes non bâties d'environ 30 à 50 mètres de large et comprenant des aménagements pour la gestion des eaux et des surfaces à caractère semi-naturel (arbres, haies, prairies, etc.) pouvant, dans la mesure du possible, être exploitées en tant que surfaces de compensation biologiques ».

Par ailleurs, l'ASC avait déjà en 2014 attiré l'attention de la Fondation ZAS sur les nuisances que la construction de 100 hectares de serres engendrerait pour la renaturation de l'Aire, sa faune et sa flore et l'environnement en général par leur proximité avec la rivière et notamment par l'imperméabilisation du sol engendrée, tout en s'inquiétant déjà à l'époque du non-respect de la compensation de corridors biologiques pourtant promis par le directeur de la Fondation de l'époque.

Or, à ce jour, très peu de ces compensations ont été réalisées et la Fondation dissoute en 2020 ne nous offre plus de garantie que ces compensations soient réalisées. Nous serions intéressées de savoir qui a pris la relève de la Fondation.

En 2014, la députée Christina Meissner déposait la Motion M2233 : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02233.pdf> demandant au Conseil d'Etat de revoir la localisation des Zones agricoles spéciales. Adoptée par le parlement en 2015, le Conseil d'Etat y répondait en 2017 en rappelant l'existence de la Fondation des Zones Agricoles Spéciales (FZAS) renvoyant les motionnaires aux réflexions en cours au niveau cantonal « Agriculture 2030 ». Ces réflexions ont eu lieu mais sans aucune discussion relative au positionnement et à l'intégration paysagère des ZAS et sans concertation hors milieu agricole (Voir rapport 2020 <https://www.agrigeneve.ch/publications1/dossiers/agriculture-2030>).

Les serres construites sur un même périmètre vont à l'encontre de la protection du paysage voulue par la Confédération, ceci d'autant plus que leur architecture est monotone et leur hauteur imposante. Elles sont également une agression pour le sol puisque pour les construire il est nécessaire de pratiquer des travaux importants qui stérilisent ces sols : déversement de remblais et tassement du sol avec des dameurs et pieds de mouton.

Le plan de FZAS actuellement en vigueur prévoit la construction de serres supplémentaires. **Une réactualisation des "zones agricoles spéciales ZAS" dans le canton devient indispensable dans une réflexion de fond à intégrer dans la prochaine révision du plan directeur cantonal qui devrait commencer en 2021.** Elle devra porter une attention particulière sur la qualité des terres d'implantation, ainsi que sur les ressources en eau et en énergie renouvelable tout en permettant de réfléchir à la protection des bonnes terres agricoles de la plaine de l'Aire afin d'éviter une vitrification et une bétonisation générale.



ASC

Association pour la Sauvegarde de Confignon et environs

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente et dans l'attente de pouvoir partager avec vous la vision des associations sur ce sujet, nous vous adressons, Madame, nos meilleures salutations.

Margareth Robert-Tissot  
Présidente

Astrid Sonnevile-Dings  
Vice-présidente

Copies :

- Bertrand von Arx, directeur de la biodiversité/OCAN
- Associations partenaires du cahier de doléances.